

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°10

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (15) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Naintré – Acquisition foncière pour un projet de terrain familial pour les gens du voyage

Face au processus de sédendarisation progressive des gens du voyage rencontré sur le territoire de la CAPC, tout particulièrement à Châtelleraut, Naintré et Colombiers, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise la réalisation d'aires familiales avec des formes d'habitat adapté qui permettront de répondre aux besoins d'installation des familles.

Territoire d'ancrage fort pour certaines familles, la commune de Naintré a signalé à la CAPC la mise en vente d'un terrain de 1597 m², situé 59 avenue de Paris, sur lequel un projet d'aménagement d'habitat adapté pourrait être envisagé. Ce terrain clos et constructible (zone U), déjà occupé par les gens du voyage, est une opportunité à saisir, que ce soit en termes de localisation, de foncier et de contexte, dans ce secteur urbain déjà habitué à une cohabitation avec les gens du voyage.

Le prix initialement proposé par le vendeur, Monsieur Georges BEAU, étant trop élevé, la CAPC a négocié afin de le faire baisser à un niveau acceptable au regard du marché immobilier de terrains non bâtis constructibles à Naintré.

Aussi, l'agglomération souhaite-t-elle acquérir la parcelle cadastrée section CP n°136 au prix de 60 000 euros, soit environ 37 €/m².

Dès les conditions remplies en matière règlementaire, la CAPC confiera cette opération à un bailleur social.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°10

page 2/2

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, titre III des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière de création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vienne 2010 – 2015 approuvé le 9 juin 2011,

VU la promesse de vente signée en date du 23 octobre 2016,

CONSIDERANT la saisine du service des Domaines en date du 1er février 2016 et sa réponse en date du 16 mars 2016 indiquant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, et qu'un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir le terrain cadastré section CP n°136 situé 59 avenue de Paris à NAINTE, d'une surface de 1597 m², appartenant à Monsieur Georges BEAU domicilié à la même adresse, moyennant un prix de 60 000 euros soit environ 37 €/m².
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me MAGRE, notaire à CHATELLERAULT (86100), aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2111/P1069/4210

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

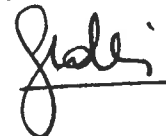
Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016